



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Rivière-à-Claude

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04-031 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Dominic Daoust-Levasseur, greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Claude à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 4 mai 2026, le projet de règlement 2026-04-031 établissant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Rivière-à-Claude ;

QUE le règlement 2026-04-031 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 1 juin 2026 à 19h, à la salle du conseil au bureau municipal situé au 520 rue Principale Est, à Rivière-à-Claude ;

QUE le règlement 2026-04-031 remplacera le règlement 2023-02-020 ;

QUE la rémunération du maire pour l'année 2026 est fixée à 7419 \$. La moitié de la rémunération du maire ne pourra être perçu que s'il assiste aux séances régulières du conseil ;

QUE la rémunération des conseillers pour l'année 2026 est fixée à 1426 \$ par conseiller. La rémunération de chacun des conseillers ne pourra être perçu que s'il assiste aux séances régulières du conseil ;

QUE le membre qui occupe le poste de maire suppléant pendant plus de trente jours à droit à une somme égale à la rémunération du maire pour cette période ;

QUE la rémunération des élus sera indexée annuellement, en date du 1er janvier, à la hausse de 1.5%.

DONNÉ à Rivière-à-Claude ce 13e jour d'avril deux mille vingt-six.

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Rivière-à-Claude

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT 2026-04-031 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Dominic Daoust-Levasseur, greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Claude à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 4 mai 2026, le projet de règlement 2026-04-031 établissant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Rivière-à-Claude ;

QUE le règlement 2026-04-031 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 1 juin 2026 à 19h, à la salle du conseil au bureau municipal situé au 520 rue Principale Est, à Rivière-à-Claude ;

QUE le règlement 2026-04-031 remplacera le règlement 2023-02-020 ;

QUE la rémunération du maire pour l'année 2026 est fixée à 7419 \$. La moitié de la rémunération du maire ne pourra être perçu que s'il assiste aux séances régulières du conseil ;

QUE la rémunération des conseillers pour l'année 2026 est fixée à 1426 \$ par conseiller. La rémunération de chacun des conseillers ne pourra être perçu que s'il assiste aux séances régulières du conseil ;

QUE le membre qui occupe le poste de maire suppléant pendant plus de trente jours à droit à une somme égale à la rémunération du maire pour cette période ;

QUE la rémunération des élus sera indexée annuellement, en date du 1er janvier, à la hausse de 1.5%.

DONNÉ à Rivière-à-Claude ce 13e jour d'avril deux mille vingt-six.

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général et greffier-trésorier